

219C2079
FR0010200475-FS0935

28 octobre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALSTOM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2019, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 octobre 2019, le seuil de 5% du capital de la société ALSTOM et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 656 737 actions ALSTOM² représentant autant de droits de vote, soit 4,75% du capital et 4,59% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions ALSTOM détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 3 769 ADR ALSTOM, (ii) 1 100 802 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALSTOM, réglés exclusivement en espèce, (iii) 717 341 actions ALSTOM assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 800 842 actions ALSTOM détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 126 446 actions ALSTOM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 224 439 448 actions représentant 232 194 537 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.